

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision n°DP2023_001
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Saône-et-Loire au titre du Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais souhaite proposer une activité estivale de projection de films en plein air nommée « Grand Ciné »,

Considérant l'opportunité d'obtenir une subvention pour financer cette manifestation,

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de financement de la manifestation culturelle « Grand Ciné » pour 2023 sont approuvées suivant le plan de financement prévisionnel TTC ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Prestataire de diffusion		CD 71	4 000 €
Contrat diffusion et films (10)	20 000 €		
Taxes		CD 03	500 €
SACEM	400 €		
Communication		CR BFC	3 000 €
Affiches et flyers	200 €		
Panneaux et banderoles	500 €	Autofinancement	13 600 €
		Total	21 100 €

Article 2 : Une subvention est sollicitée auprès du Département de Saône-et-Loire au titre du Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt départemental.

Article 3 : Des subventions complémentaires peuvent être sollicitées pour financer ce projet de manifestation culturelle.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 10 janvier 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais